



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 avril 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Promotion de la Convention et évolution de la situation et corrélations pertinentes: activités de sensibilisation et communication

Projet de stratégie de communication

Résumé

Le présent document a été établi conformément au programme de travail pour 2009-2011 qu'a adopté la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17), et en application des décisions que le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus a prises à ses onzième et treizième réunions (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 83, et ECE/MP.PP/WG.1/2011/2, par. 27).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Objectifs.....	7–12	3
III. Messages clefs	13–17	4
IV. Groupes cibles et relais de communication.....	18–46	5
A. Gouvernements.....	20–27	6
B. Organisations non gouvernementales.....	28–30	7
C. Centres Aarhus et centres régionaux pour l’environnement.....	31–32	7
D. Le public.....	33–35	8
E. Donateurs.....	36–38	8
F. Instances internationales	39–40	9
G. Prestataires d’éducation.....	41–46	9
V. Produits de communication.....	47–56	10
A. Outils électroniques.....	48–51	10
B. Dossier promotionnel pour tous les groupes cibles	52	10
C. Publications destinées à tous les groupes cibles	53	11
D. Publications professionnelles	54–55	11
E. Boîte à idées	56	11
 Annexes		
I. Questionnaire d’enquête destiné aux centres de liaison, aux centres Aarhus et aux organisations non gouvernementales.....		12
II. Produits de communication actuels.....		15

I. Introduction

1. La Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été adoptée en juin 1998 dans la ville danoise d'Aarhus.
2. La Convention lie les droits environnementaux et les droits de l'homme, reconnaît que nous avons une obligation envers les générations futures, établit que le développement durable ne peut être atteint que grâce à la participation de toutes les parties prenantes, lie la responsabilisation du gouvernement et la protection de l'environnement et met l'accent sur les interactions entre le public et les pouvoirs publics dans un contexte démocratique.
3. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a été adopté à l'occasion d'une réunion extraordinaire des États parties à la Convention, tenue en mai 2003 à Kiev (Ukraine). Il est le premier instrument international juridiquement contraignant sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Son objet est de promouvoir l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (RRTP) à l'échelle nationale. Les RRTP sont un inventaire des données sur la pollution qui émane de sites industriels et d'autres sources. Bien qu'il régitte davantage les informations sur la pollution que la pollution elle-même, le Protocole devrait exercer une forte pression à la baisse sur les niveaux de cette pollution.
4. La stratégie de communication relative à la Convention et au Protocole RRTP doit être considérée comme un document «vivant» et révisée si nécessaire.
5. Il convient de noter que les fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole ne disposent que de ressources budgétaires limitées pour les activités de communication. De ce fait, la stratégie cherche des outils de communication demandant peu de moyens financiers. En outre, sa mise en œuvre sera guidée par les différents programmes de travail.
6. Un questionnaire d'enquête sur les besoins des centres de liaison nationaux, des centres Aarhus et des organisations non gouvernementales, dont l'application est coordonnée par l'ECO-Forum européen, figure à l'annexe I. L'enquête permettra de déterminer si les activités actuelles de communication sont perçues comme efficaces ou non et dans quels domaines il faut apporter des améliorations. On trouvera dans l'annexe II une liste de produits de communication disponibles.

II. Objectifs

7. La communication a pour objet d'échanger des informations et, dans le cadre d'une stratégie, de fournir une information spécifique à un public spécifique dans l'espoir de l'inciter à agir d'une manière propre à réaliser les objectifs généraux de la stratégie. Pour que le public cible reçoive l'information et agisse en conséquence, il faut savoir quel média est le plus susceptible de l'atteindre et de quelle manière formuler le message qui lui est destiné.
8. Le but essentiel de la présente stratégie est de fournir aux centres de liaison nationaux, aux organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement et à d'autres parties prenantes différents choix possibles d'activités de communication.
9. Les objectifs de la stratégie s'inspirent de ceux visés dans le Plan stratégique 2009-2014 adopté à la troisième réunion des Parties à la Convention, à Riga en juin 2008 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16).

10. Nombre des objectifs du Plan stratégique consistent à utiliser la communication pour renforcer la sensibilisation et faciliter ainsi la mise en œuvre des principales dispositions de la Convention d'Aarhus. Les objectifs clefs peuvent être classés en deux catégories principales: les droits et les obligations. Bien que schématique, cette classification est utile pour définir les objectifs fondamentaux de la stratégie de communication.

11. Le premier objectif de la stratégie de communication est de faire connaître les droits que la Convention et le Protocole accordent aux individus. Les principaux groupes cibles en sont les ONG (s'intéressant à l'environnement, à la jeunesse et à différents secteurs d'activité), les instances internationales et le public en général. Il convient de motiver ce dernier en lui fournissant une information qui lui permette de comprendre ses droits et de les revendiquer.

12. Le deuxième objectif est de faire connaître aux principaux groupes cibles, dont les gouvernements, les instances internationales et d'autres parties prenantes, les obligations qu'imposent la Convention et le Protocole.

III. Messages clefs

13. Les messages clefs ci-après ont été retenus afin de susciter un intérêt accru pour la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP.

La Convention

14. *Principal message:* La Convention d'Aarhus reconnaît que chaque personne a droit à un environnement salubre, qu'elle a pour obligation de protéger.

15. *Messages généraux:* La Convention d'Aarhus:

a) Représente un nouveau type d'accord sur l'environnement, qui lie les droits environnementaux et les droits de l'homme;

b) Est ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU, y compris ceux qui sont extérieurs à la région de la CEE;

c) Accorde au public des droits concernant l'accès à l'information, la participation et l'accès à la justice et impose aux Parties et aux autorités publiques l'obligation de mettre en œuvre ces droits;

d) Reconnaît que nous avons une obligation envers les générations futures;

e) Établit que le développement durable ne peut être atteint que grâce à la participation de toutes les parties prenantes;

f) Met l'accent sur la nature et la qualité des interactions entre le public et les autorités publiques dans un contexte démocratique;

g) N'est pas seulement un accord sur l'environnement de type classique, c'est aussi une convention sur la responsabilisation, la transparence et la réactivité des gouvernements;

h) Crée aussi un nouveau processus de participation du public à la négociation et à la mise en œuvre d'accords internationaux.

Le Protocole

16. *Principal message:* Le Protocole sur les RRTP promeut le droit de chacun à une vie communautaire saine, grâce à une information sur la pollution de l'environnement facile à comprendre et à exploiter et librement accessible.

17. *Messages généraux:*

- a) RRTP, santé et pollution: «Ce qui est mesuré peut être géré»;
- b) Premier instrument international juridiquement contraignant qui a pour objet de promouvoir l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (RRTP) à l'échelle nationale et, partant, de faciliter la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement;
- c) Ouvert à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU, y compris ceux qui n'appartiennent pas à la région de la CEE;
- d) Devrait exercer une importante pression à la baisse sur les niveaux de pollution de différents milieux (air, eau, sol), grâce à la publication de séries chronologiques concernant les rejets de polluants et les tendances en matière de performance environnementale des activités industrielles, les entreprises ne tenant pas à être citées parmi les plus grands pollueurs;
- e) Contribue à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement, favorisant ainsi aussi bien un développement durable respectueux de l'environnement que la responsabilisation des entreprises;
- f) Garantit au public l'accès à l'information contenue dans les RRTP et assure un accès direct en ligne grâce aux réseaux de télécommunications publics, notamment l'Internet;
- g) Exige que les registres contiennent progressivement des informations sur la pollution provenant de sources diffuses, comme le trafic routier, la navigation maritime, le trafic aérien et le chauffage domestique, l'agriculture, l'aquaculture et les petites entreprises qui polluent les sols, l'eau et l'air;
- h) Assure la participation du public au perfectionnement et à l'examen approfondi des registres des rejets et transferts de produits polluants;
- i) Peut aider les pays à remplir leurs obligations résultant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'initiatives internationales concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, des polluants et des déchets, tout en facilitant la mise en œuvre;
- j) Permet le recours à une procédure d'examen lorsque la demande d'accès à des informations contenues dans les registres n'est pas pleinement satisfaite.

IV. Groupes cibles et relais de communication

18. Vu l'insuffisance de ressources, il convient de hiérarchiser les priorités et de reconnaître que certains groupes cibles de la stratégie de communication peuvent à leur tour servir de relais de communication pour atteindre d'autres groupes plus larges. Il s'agit donc de cibler des groupes spécifiques capables de faire connaître plus largement la Convention d'Aarhus et son Protocole. Il faut à cet effet disposer d'instruments et de produits qui non seulement permettent de toucher ces groupes directement, mais peuvent être aussi utilisés par eux pour communiquer avec d'autres groupes.

19. Les gouvernements constituent la première cible prioritaire, s'agissant des obligations, au même titre que le grand public, pour ce qui est des droits. Les ONG actives dans le domaine de l'environnement ont également un rôle important à jouer concernant la Convention d'Aarhus, qui consiste à attirer l'attention du public sur ses droits, à soutenir les gouvernements et à les aider à comprendre leurs obligations et à s'y conformer. S'agissant

de façonner les attitudes et les comportements, la sensibilisation des enfants et des jeunes pourraient constituer un important objectif à moyen terme.

A. Gouvernements

20. Les autorités gouvernementales nationales, infranationales et locales (chargées de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture, des transports, de l'industrie, de la santé, de la justice, de l'éducation et des affaires extérieures) jouent un rôle clef dans le succès de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole.

21. Au sein des gouvernements, les centres de liaison font office de «boîtes postales» pour faire parvenir la bonne information à la bonne cible; ils peuvent même être encouragés à prendre plus d'initiatives dans la promotion de la Convention et du Protocole. Ils sont les principaux relais de communication dans les pays (aussi bien ceux qui sont parties à la Convention et au Protocole que ceux qui ne le sont pas). Ils sont aussi des multiplicateurs d'information et peuvent, à travers leurs activités de promotion et de communication, atteindre et mobiliser d'importants groupes cibles et alliés potentiels, par exemple les responsables politiques, leurs homologues nationaux, les donateurs, les médias, d'autres acteurs et le grand public, pour les intéresser et les associer à l'application de la Convention et du Protocole.

22. Bien que fortement engagés dans le travail concernant la Convention, nombre de centres de liaison ont encore besoin d'être régulièrement tenus au courant des activités et de savoir comment accéder facilement aux produits de communication. Ils sont également très pris par d'autres obligations concernant la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, encore que les activités de promotion et de communication n'impliquent pas nécessairement de grandes manifestations ou d'importants investissements en ressources humaines et financières. Le travail quotidien tant technique que politique offre de nombreuses occasions de faire connaître les activités et les résultats se rapportant à la Convention et au Protocole. Il est important de relier les deux instruments aux problèmes politiques cruciaux, pour en montrer la pertinence et l'utilité dans la résolution de ces problèmes et pour fournir une base de discussion aux niveaux national et international (par exemple sur les changements climatiques et le développement durable).

23. Les réponses aux questions et demandes des membres des parlements nationaux peuvent servir d'occasion pour les centres de liaison de faire connaître aux responsables politiques de haut niveau la Convention, le Protocole et les résultats auxquels ils ont abouti et d'éveiller leur intérêt pour ces instruments.

24. Pour promouvoir la Convention et le Protocole, les centres de liaison doivent avoir connaissance:

- a) Des principales dispositions des deux instruments;
- b) De la documentation (lignes directrices, rapports, etc.) disponible et de la manière de se la procurer ou de la commander.

25. En dehors du cadre national, les centres de liaison peuvent faciliter la promotion de la Convention et du Protocole lors de manifestations internationales.

26. Autres moyens de promouvoir la Convention et le Protocole:

- a) Télécharger des informations concernant la Convention et le Protocole sur les pages d'accueil des organisations ou des autorités du pays du centre de liaison, accompagnées de liens vers les sites Web des deux instruments;
- b) Traduire, dans les langues nationales, la documentation concernant la Convention et le Protocole, y compris les brochures, selon qu'il convient;

c) Tenir les autres autorités nationales et locales (les ministères des affaires étrangères et les ministres de la justice, par exemple) régulièrement informées de la Convention et du Protocole, ainsi que des faits nouveaux qui s'y rapportent;

d) Distribuer des dépliants, des brochures, des liens et d'autres informations sur la Convention, le Protocole et la documentation s'y rapportant à l'occasion d'ateliers, de conférences nationales et internationales appropriés, et les diffuser auprès d'autres organisations;

e) Organiser des manifestations en marge des grandes conférences nationales et internationales afin de présenter la Convention, le Protocole et la documentation qui s'y rapporte;

f) Diffuser des communiqués de presse préparés par le secrétariat auprès des ministères et des autorités compétentes, en particulier auprès de leurs services de presse, pour renforcer la sensibilisation;

g) Adresser à des partenaires susceptibles d'être intéressés, notamment des universitaires et des membres d'ONG nationales, des invitations à participer à des réunions et des ateliers sur la Convention et le Protocole, s'il y a lieu;

h) Renvoyer, s'il y a lieu, à la Convention et au Protocole lors de l'élaboration ou de la mise à jour d'accords bilatéraux ou multilatéraux s'y rapportant;

27. Bien des mesures décrites ci-dessus intéressent également les centres de liaison de l'Union européenne.

B. Organisations non gouvernementales

28. Les ONG de défense de l'environnement ont contribué à l'existence de la Convention d'Aarhus. Elles demeurent un allié important de la Convention et du Protocole, servent de sources d'information et guident l'action en tant que partenaires sur le terrain. Elles assurent aussi le relai avec la société civile en général. Les ONG peuvent donc être un moyen relativement économique de diffuser l'information et de soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole. Les organisations et institutions s'intéressant aux droits de l'homme peuvent aussi servir à promouvoir la Convention et le Protocole, étant donné que les deux instruments établissent des liens entre les droits environnementaux et les droits de l'homme. Les réseaux à but non lucratif de journalistes spécialisés dans le domaine de l'environnement représentent un autre important groupe cible. Former les représentants des médias aux objectifs de la Convention et du Protocole et à l'utilisation des RRTP peut être un moyen efficace d'atteindre un public plus large. Cela peut aussi être valable pour les médias d'État et les médias privés. En outre, les ONG s'occupant des jeunes participent de plus en plus aux processus de négociation de l'ONU. Elles peuvent beaucoup contribuer à faire connaître la Convention et le Protocole, compte tenu de leur bonne réputation auprès des jeunes générations.

29. Il importe aussi d'informer les organisations du secteur privé et de l'industrie, y compris les services municipaux, de leurs obligations et de leurs droits en général, et en vertu du Protocole sur les RRTP en particulier.

30. Bien des activités décrites ci-dessus concernent les ONG également.

C. Centres Aarhus et centres régionaux pour l'environnement

31. Les centres Aarhus et les centres régionaux pour l'environnement, là où ils existent, servent de relais de communication et peuvent facilement toucher un vaste public au sein

des organisations gouvernementales et de la société civile. L'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience entre les centres ainsi que les observations sur les outils de formation et les besoins en matière de formation peuvent aider ces centres à mieux développer leurs activités.

32. Nombre des activités décrites dans la section «Gouvernements» intéressent aussi ces organisations.

D. Le public

33. Le public doit savoir que la Convention lui accorde trois droits spécifiques, que sont le droit de savoir, le droit de participer et le droit d'accéder à la justice. Il est possible de communiquer avec le public d'une manière économique par l'intermédiaire des ONG, des centres Aarhus, de l'Internet, des lieux ouverts au grand public tels que les bibliothèques et autres réseaux locaux, des entretiens radiophoniques, des articles de presse, notamment ceux traitant de l'état de mise en œuvre et d'autres événements dignes d'intérêt, ainsi que des activités d'ONG de défense de l'environnement. Une attention particulière doit être accordée à la radio, à la télévision et aux médias électroniques, compte tenu de leur large audience et de leur faible coût. Il faut mettre à profit l'audience croissante, notamment auprès des jeunes, des réseaux sociaux et d'autres outils de communication électroniques. Toutefois, dans des zones reculées et pauvres, l'accès à l'Internet peut-être inexistant ou limité. Dans ce cas, des médias plus traditionnels comme la radio, la télévision et la presse écrite ou même les contes et le dialogue direct peuvent mieux convenir.

34. Les femmes représentent un sous-ensemble important du public cible, notamment en leur qualité de mères et de premières éducatrices des jeunes enfants. Étant donné que les femmes n'ont pas souvent pleinement accès à l'information et aux processus décisionnels dans leur pays, il peut être nécessaire de prévoir des dispositions spéciales en leur faveur. Par ailleurs, elles comptent parmi les groupes les plus pauvres de la société et ne disposent donc pas souvent de la capacité et des ressources nécessaires pour utiliser les technologies modernes de la communication.

35. Il importe que le contenu du message adressé au public reste relativement simple. Cela est possible en recourant à la langue d'usage et à un style direct, en mettant l'accent sur des aspects faciles à assimiler du tableau d'ensemble et en distinguant clairement les divers domaines couverts par la Convention et le Protocole. Il vaudrait mieux éviter les jargons, qu'assez peu de gens peuvent comprendre. Par contre, l'approche par le conte ou le dialogue direct peut être un moyen efficace de donner vie à la Convention.

E. Donateurs

36. La mobilisation de ressources permet d'élargir l'action de la Convention et favorise l'évolution et l'expansion constantes de celle-ci. Elle est entreprise essentiellement par le secrétariat.

37. Travailler avec un donateur revient à instaurer un partenariat grâce auquel les besoins du donateur rencontrent ceux du bénéficiaire. Le donateur doit avoir l'assurance que les activités sont gérées convenablement et qu'elles produisent les résultats escomptés.

38. Les donateurs, pays ou fondations, demandent souvent à être régulièrement informés de l'état d'avancement des activités qu'ils financent. En assurant un accès facile à l'information, on accroît les chances d'obtenir des fonds pour de futures activités. C'est pourquoi le secrétariat établit des comptes rendus réguliers sur l'exécution des programmes d'activités concernant la Convention et le Protocole.

F. Instances internationales

39. Les instances internationales¹ s'entendent de tout processus décisionnel multilatéral au niveau international en matière d'environnement ou de toute organisation multilatérale internationale traitant de questions d'environnement, tels que les secrétariats des traités, les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales. S'il est peu probable qu'elles puissent, à l'instar des groupes cibles, promouvoir directement les activités relatives à la Convention et au Protocole, les instances internationales peuvent cependant offrir aux gouvernements, aux secrétariats et aux parties prenantes des possibilités de le faire lors de grandes manifestations internationales officielles.

40. Les manifestations parallèles peuvent aussi servir à promouvoir la Convention et le Protocole ainsi que les activités s'y rapportant. Ces manifestations ou expositions parallèles, doivent toutefois être compatibles avec le thème général de la conférence ou de l'événement organisés à titre principal et avoir un coût raisonnable. Pour pouvoir organiser des manifestations en marge du programme officiel, il faut souvent avoir des contacts au sein de l'organisation hôte, car il y a une forte concurrence de la part d'autres organisations et ONG pour l'occupation des espaces. Tenir des stands ou faire une exposition lors d'événements majeurs est généralement ce qu'il y a de plus facile, mais cela occasionne des dépenses qui varient suivant la taille du stand ou de l'exposition et exige un personnel d'appui pour s'en occuper.

G. Prestataires d'éducation

41. En tant que partie intégrante du public, les enfants et les jeunes gens doivent être considérés comme un sous-groupe clef. Les enfants doivent être formés dès le jeune âge aux questions d'environnement, les jeunes étant d'habitude d'ardents défenseurs des causes environnementales.

42. L'éducation est un outil essentiel de bonne gouvernance, de prise de décisions éclairée et de promotion de la démocratie. Les éducateurs représentent de ce fait un public important. Ils disposent d'un pouvoir considérable pour créer le savoir et influencer le mode de vie, en particulier chez les enfants et les jeunes.

43. Les départements des écoles et des universités, en particulier ceux du droit, des études environnementales, des technologies de l'information et de la communication et du journalisme, peuvent servir de relais d'information efficaces pour faire connaître la Convention aux praticiens du droit et à d'autres professionnels intéressés. S'agissant du Protocole sur les RRTP, les départements universitaires d'études techniques se rapportant à l'objet du Protocole (sciences de l'environnement, pharmacie, ingénierie et technologies de l'information et de la communication) peuvent être utilisés pour servir à cette fin. Cela est possible en ajoutant la Convention et le Protocole aux programmes d'études, aux enseignements dispensés par des spécialistes invités, etc.

44. Par ailleurs, la Convention et le Protocole occupent une place de choix en tant qu'accords juridiques internationaux utilisables par les professionnels du droit dans les systèmes juridiques locaux et nationaux.

45. L'accès aux étudiants ne doit pas poser problème. Nombre de professeurs d'université ne disposent que de très peu de temps et seraient heureux d'avoir des informations sur la Convention et le Protocole.

¹ Voir Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5).

46. Pour donner à la Convention et au Protocole de meilleures chances d'être intégrés aux programmes scolaires et universitaires, on pourrait mettre en ligne une présentation normalisée de ces instruments. Les centres de liaison nationaux, les centres Aarhus, les centres régionaux pour l'environnement et les ONG peuvent aider à l'intégration de la Convention et du protocole aux programmes universitaires nationaux et aux outils utilisées par les professionnels.

V. Produits de communication

47. Il a été accordé aux produits de communication un rang de priorité pour accroître l'efficacité des activités et les économies de moyens, en privilégiant ceux de ces produits qui sont les plus susceptibles d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes aux moindres coûts économiques et environnementaux. L'accent doit être mis à cet égard sur les outils électroniques et un dossier promotionnel général.

A. Outils électroniques

48. Les sites Web (celui de la Commission économique pour l'Europe consacré à la Convention et au Protocole, du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et le portail mondial PRTR.net) doivent être régulièrement mis à jour pour en maintenir l'actualité et la pertinence. L'architecture de l'information (la structure des menus) des sites Web doit également être relativement simple et attrayante, et la taille des sites aussi réduite que possible pour faciliter la recherche d'information².

49. Il faut promouvoir les sites Web pour les faire mieux connaître, en particulier auprès du public. Les gouvernements, les ONG, les centres Aarhus, les centres régionaux pour l'environnement et d'autres conventions environnementales peuvent le faire sur leur propre site, par exemple en y créant des liens vers les sites concernés.

50. On peut envisager de recourir à d'autres outils informatiques plus modernes (comme Facebook, Twitter et YouTube) pour communiquer avec divers groupes cibles, à condition que ces outils soient faciles à utiliser et efficaces.

51. Des exposés PowerPoint sur la Convention et le Protocole doivent être téléchargés sur le site des deux instruments hébergés à la CEE, afin d'être utilisés par les centres de liaison et les parties prenantes.

B. Dossier promotionnel pour tous les groupes cibles

52. Un dossier promotionnel doit être conçu sous forme de dépliants attrayants, rédigés dans un style journalistique et publié dans les six langues de l'ONU. Le dossier doit contenir des informations clés sur la Convention et le Protocole ainsi que sur les principales réalisations accomplies à ce jour. Il importe également de disposer du dossier dans les langues nationales. Les centres Aarhus, les ONG et les centres de liaison peuvent y

² Le site Web de la CEE est en cours de transfert dans un système nouveau de gestion de contenus qui apportera des changements à son architecture d'information. Les activités relatives aux outils électroniques doivent être renforcées. Toutefois, les contraintes de ressources rendent toujours difficile pour le secrétariat d'assurer un service professionnel de maintenance pour les sites Web, et en particulier les deux portails Web, tant en ce qui concerne le développement technique que la valeur de communication.

contribuer en prenant en charge soit la traduction des documents dans les langues nationales, soit l'élaboration de dossiers promotionnels plus ciblés, si nécessaire.

C. Publications destinées à tous les groupes cibles

53. Le secrétariat a déjà publié un certain nombre de documents (imprimés et électroniques) sur la Convention et le Protocole, dont la plupart peuvent être perfectionnés selon qu'il convient.

D. Publications professionnelles

54. Les publications professionnelles sont des types de médias spécialisés visant particulièrement un groupe spécifique, comme les professionnels du droit et les spécialistes, davantage que le grand public. Elles paraissent souvent sous la forme de magazines accessibles sur abonnement ou de bulletins d'information distribués par courrier électronique.

55. Les publications professionnelles offrent de réelles possibilités de diffuser l'information sur les activités relatives à la Convention et au Protocole, notamment sur la manière d'accéder aux données figurant dans les registres RRTP et de les utiliser. Le contenu doit être axé sur le domaine d'intérêt propre de la publication. Parmi les exemples de ces publications on peut citer l'*European Journal of International Law* et l'*European Law Journal*.

E. Boîte à idées

56. Une boîte à idées à l'usage des participants à des manifestations ciblées contiendrait l'ensemble des informations, des publications, des dépliants et d'autres documents disponibles qui seront régulièrement utilisés par le personnel du secrétariat de la Convention sur les stands et dans les salles d'exposition installés à l'occasion de grandes manifestations. La boîte regroupe simplement en un même endroit toutes les informations pour permettre l'économie du temps et des efforts dans la préparation d'une manifestation. Il peut aussi être utile de consulter le contenu d'une boîte à l'issue d'une manifestation pour voir quelle information a été le plus largement diffusée. Cela peut permettre au secrétariat de savoir quels matériaux ont été jugés les plus utiles par les gens et doivent donc de ce fait être produits en plus grande quantité.

Annexe I

Questionnaire d'enquête destiné aux centres de liaison, aux centres Aarhus et aux organisations non gouvernementales³

L'enquête est coordonnée par ECO-Forum européen

S'agissant de la communication sur la Convention et le Protocole, indiquez si, dans l'ensemble, vous êtes:

- Très satisfait
- Satisfait
- Sans opinion
- Mécontent
- Très mécontent

Laquelle des propositions suivantes décrit le mieux votre sentiment quant à la communication sur la Convention et le Protocole?

- Me tient pleinement informé
- Me tient assez bien informé
- Me tient suffisamment informé
- Ne me donne que peu d'information
- Ne m'en dit pas beaucoup sur ce qui se passe

Estimez-vous vos connaissances sur la Convention et le Protocole:

- Très bonnes
- Assez bonnes
- Limitées
- Presque nulles
- Sans importance pour vous

Qu'avez-vous le plus apprécié dans la communication sur la Convention et le Protocole?

Indiquez parmi les sujets ci-après celui sur lequel vous pensez très important pour vous de recevoir des informations:

- Les groupes de travail (liste)
- Le Bureau
- La réunion des Parties
- Les équipes spéciales (liste)

³ ECO-Forum européen coordonnera l'enquête concernant les organisations non gouvernementales.

- Les groupes d'experts (liste)
- Les centres Aarhus
- Les faits d'ordre général

Quels sont les autres sujets sur lesquels vous trouvez important d'en savoir plus et que vous aimeriez voir inclure dans de futures activités de communication?

Lesquelles des sources ci-après vous fournissent-elles désormais l'essentiel des informations sur l'actualité concernant la Convention et le Protocole? Soulignez uniquement vos deux favorites.

- Secrétariat
- Sites Internet
- Publications
- Autre (veuillez préciser)

Lesquelles des sources ci-après utilisez-vous le plus pour votre travail? Soulignez uniquement vos deux favorites.

- Messagerie électronique du secrétariat
- Sites Internet
- Publications
- Autre (veuillez préciser)

De quelles sources, parmi celles qui sont citées ci-après, préférerez-vous recevoir l'essentiel de vos informations sur l'actualité concernant la Convention et le Protocole? Soulignez uniquement vos deux favorites.

- Secrétariat
- Sites Internet
- Publications
- Autre (veuillez préciser)

À quelle fréquence désirez-vous recevoir la documentation sur la Convention et le Protocole?

- Tous les jours
- Toutes les semaines
- Tous les mois
- Tous les quatre mois
- Tous les six mois
- Tous les ans
- Autre (veuillez préciser)

Comment désirez-vous recevoir les informations sur les activités menées au titre de la Convention et du Protocole?

- Par communication personnelle
- Par Internet
- Dans des publications
- Autre (veuillez préciser)

Quels messages ou nouvelles vous ont-ils encouragé à promouvoir la Convention et le Protocole (directives ministérielles, suggestions venant d'une organisation internationale, publications dans les médias)?

Annexe II

Produits de communication actuels (à mettre à jour régulièrement)

<i>Produits et activités de communication</i>	<i>Date de création du produit et de l'activité</i>	<i>Groupes cibles</i>	<i>Objectif</i>
Site Web de la Convention d'Aarhus	En cours	Tous	Servir de relais de communication, de diffusion et d'échange d'informations
Site Web du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus	En cours	Tous	Servir de relais de communication, de diffusion et d'échange d'informations
Site Internet prtr.net	En cours	Tous	Servir de relais de communication, de diffusion et d'échange d'informations
Guide de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (publication imprimée et en ligne)	2000; version actualisée attendue pour juin 2011	Gouvernements, ONG, spécialistes du droit, entre autres	Informar les groupes cibles sur l'effectivité de la mise en œuvre
Guide de la mise en œuvre du Protocole RRTP (publication imprimée et en ligne)	2008	Gouvernements, ONG, spécialistes du droit, entre autres groupes	Informar les groupes cibles sur l'effectivité de la mise en œuvre
Guide du Mécanisme d'examen du respect de la Convention (publication en ligne)	2010	Gouvernements, ONG, public, spécialistes du droit, entre autres groupes	Informar les groupes cibles sur l'utilisation efficace du Mécanisme d'examen du respect de la Convention
Votre droit à un environnement sain (publication imprimée et en ligne)	2006	Tous	Servir de guide simplifié sur la Convention, informant tous les publics dans la langue de tous les jours
Votre droit à une communauté saine (publication imprimée et en ligne)	2011	Tous	Servir de guide simplifié sur le Protocole RRTP, informant tous les publics dans la langue de tous les jours